

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-2 et L. 1111-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mai 2020 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 20.11 CD relative aux délégations de pouvoir accordées au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2020-DAJA-89 du 13 avril 2021, accordant délégation de signature à Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

- ARRETE -

Le Département des Hauts-de-Seine programme des manifestations dans le cadre de la mission de service public à La Seine Musicale.

ARTICLE 1 : L'arrêté 2020-005 relatif aux tarifs fixés pour les concerts de la mission de service public est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont fixés les tarifs suivants pour la saison 21-22 :

TYPE	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3	Tarif -12 ans
	Tarif plein	TR1	TR2	Tarif plein	TR1	TR2		
A	60	45	35	45	35	25	10	
B	45	35	30	35	30	25	10	
C	35	30	25	30	20	15	10	
D	20			15				10
E	20							
F	TARIF UNIQUE : 10							
G	TARIF UNIQUE : 8							

Les tarifs A, B, C, etc. correspondent aux typologies de manifestations (exemple : tarif A de type opéra ou scénique).

Types A à E : Auditorium Patrick Devedjian ; types F et G : Petite Seine.

Offres de fidélisation et offres promotionnelles

- Abonnement : une réduction pouvant aller jusqu'à 20 % est appliquée pour l'achat de 3 places de spectacles minimum, en même catégorie. La réduction s'applique au plein tarif sur les places de catégorie 1 et 2 de l'Auditorium Patrick Devedjian.
- Abonnement « Classique du dimanche » : 3 spectacles pour 1 adulte et 1 enfant de moins de 12 ans : 90 € par adulte supplémentaire par spectacle : 15 € par enfant supplémentaire de moins de 12 ans : 10 € (12 € hors mission de service public).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20210510-2021-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 30/04/2021



- Offre partenaire de La Seine Musicale : une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif plein, sur les places de catégorie 1 et 2 de l'Auditorium Patrick Devedjian. Exemple : offre culture du Pass Navigo (IDF Mobilités).
- Tarifications spécifiques pour des offres partenariales : l'activation d'un code promotionnel donne droit à un tarif réduit spécifique sur les catégories 1, 2 et/ou 3. Exemple : Pass Malin 78/92.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de tarifs spécifiques sont les suivants, sur présentation de justificatif et dans la limite des places disponibles :

Tarif réduit 1 :

- Groupes et comités d'entreprises à partir de 10 personnes (hors scolaires).
- Anciens combattants.
- Enseignants.

Tarif réduit 2 :

- Bénéficiaires des minimas sociaux.
- Demandeurs d'emploi.
- Personnes handicapées et leur accompagnateur.
- Abonnés des théâtres des Hauts-de-Seine.
- Pour les moins de 28 ans : tarif unique de 10 € en catégorie 2 dans la limite des places disponibles (Auditorium Patrick Devedjian).
- Pour les scolaires : tarif unique de 5 € dans l'Auditorium Patrick Devedjian (en catégorie 2 et 3) et en Petite Seine. Une exonération est prévue pour un accompagnateur par groupe de 10 élèves maximum.
- Pour les bénéficiaires du dispositif « Chemins des arts » du Département : tarif unique de 2,50 €.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 93311, nature comptable 7062 du budget départemental (opération 2020P006O001).

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine, publié sur le site Internet de La Seine Musicale et affiché dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10 mai 2021

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,



Elise de Blanzky-Longuet
Directrice de la culture
Pôle Attractivité, Culture et Territoire

Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20210510-2021-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 30/04/2021

